

Bienvenue à la Caisse de chômage Unia



SERVICE SMS GRATUIT



Activer l'information
sur le versement sur
sms-cc.unia.ch



UNIA

Caisse de Chômage

compétente – personnelle – efficace

Choisissez la caisse de chômage Unia!

Le traitement efficace de votre dossier ainsi qu'un conseil personnel et compétent pour toutes les questions relatives aux indemnités de chômage vous seront assurés.

La Caisse de chômage Unia est ouverte à tous les employé-e-s en Suisse, et non seulement aux membres du syndicat ou aux employé-e-s de certaines branches.

Sans emploi – Que faire ?

Inscrivez-vous tout de suite au chômage, même si vous venez d'être licencié-e et que vos rapports de travail ne sont pas encore terminés.

Vous devez vous inscrire personnellement au plus tard le premier jour pour lequel vous demandez des prestations de l'assurance-chômage, sinon vous perdrez une partie de vos indemnités.

Comment et où ?

Dans certains cantons, vous pouvez vous inscrire directement auprès de l'office régional de placement (ORP), alors que dans d'autres vous devez vous rendre à la maison de commune de votre domicile.

Organes d'exécution

ORP

- ▣ Entretiens-conseil pour des personnes sans emploi
- ▣ Placement et assignation
- ▣ Contrôle des efforts pour trouver un travail
- ▣ Examen de mesures relatives au marché du travail

Caisse de chômage

- ▣ Examen et détermination du droit aux indemnités journalières
- ▣ Examen des motifs de rupture des rapports de travail
- ▣ Sanctions infligées en cas de chômage imputable à la faute du travailleur
- ▣ Indemnisation des cours pour les organisateurs et les assuré-e-s

Comment percevoir vos indemnités ?

La Caisse de chômage Unia établit votre droit à l'indemnité de chômage. Pour pouvoir vous verser vos indemnités, nous avons besoin de certains documents en temps utile.

Le premier mois de votre période de chômage, il nous faut :

- le formulaire «Demande d'indemnité de chômage»¹
- les attestations de l'employeur des 2 dernières années, avec toutes les annexes mentionnées au verso (formulaire «Attestation de l'employeur»¹)
- la copie de votre inscription au chômage
- la copie de votre certificat d'assurance AVS-AI, de la lettre de congé et du dernier contrat de travail
- copie des décomptes des salaires

Et aussi, le cas échéant :

- le formulaire «Obligation d'entretien envers des enfants»¹
- Si vous avez acquis des périodes de cotisation dans un Etat de l'UE / AELE : la demande d'établissement d'un formulaire «PD U1»¹
- la copie de votre autorisation de séjour valable, si vous n'êtes pas citoyen suisse ou ne disposez pas d'un permis d'établissement
- le certificat médical ou le dossier AI (en cas de maladie, d'accident ou d'invalidité au moment de l'inscription au chômage)

A la fin de chaque mois :

- le formulaire «Indications de la personne assurée»²

Et aussi, le cas échéant :

- le formulaire «Attestation de gain intermédiaire»¹ (si vous avez travaillé)
- le formulaire «Attestation de versement d'allocations pour perte de gain»¹ (service militaire et service civil)
- le formulaire «Certificat médical»¹ (si vous étiez en incapacité de travail)

¹ Ces formulaires sont disponibles auprès des organes d'exécution ou sur Internet, à l'adresse : travail.swiss «Formulaires».

² Ce formulaire vous sera envoyé chaque mois par la poste ou peut être complété sur job-room.ch.

Quel montant pouvez-vous escompter ?

Lorsque votre droit à l'indemnité est établi, vous recevez cinq indemnités journalières par semaine (lundi à vendredi). Tous les mois ne comptant pas le même nombre de jours ouvrables, le montant de l'indemnité varie.

Le montant qui vous revient dépend du «gain assuré» (votre revenu moyen durant les 6 ou – si cela est à votre avantage – les 12 derniers mois).

En règle générale, l'indemnité de chômage équivaut à 70 % du gain assuré.

Dans les cas suivants, l'indemnité journalière s'élève à 80 % du gain assuré :

- Si vous avez des obligations d'entretien envers des enfants³
- Si votre gain assuré est inférieur à 3797 francs
- Si vous touchez une rente d'invalidité (taux d'invalidité de 40% au moins)

Limite inférieure du salaire assuré CHF 500.–

Limite supérieure du salaire assuré CHF 12 350.–

Sont compris dans l'assurance : 13^e salaire, gratifications, etc.

Quand recevez-vous vos indemnités ?

Le Secrétariat d'Etat à l'économie vous enverra à la fin de chaque mois le formulaire «Indications de la personne assurée». Vous avez également la possibilité de compléter et de soumettre le formulaire en ligne sur le portail job-room.ch.

- Remplissez ce formulaire. Si vous avez travaillé durant ce mois, si vous avez dû accomplir votre service militaire / civil, ou si avez été en incapacité de travail pour cause de maladie : remplissez également les formulaires correspondants (voir page 4).
- Envoyez vos documents dans les plus brefs délais au centre de scanning compétent³ de la Caisse de chômage Unia.
- Veuillez coller vos étiquettes d'adresse personnelles sur toutes les enveloppes. Vous recevez vos étiquettes avec la première lettre de la caisse de chômage Unia.

Si nous recevons tous les documents requis et qu'ils sont remplis correctement, les indemnités vous seront versées dans un délai de deux à trois jours ouvrables. Des **jours d'attente** vous seront imputés la première fois que vous vous inscrivez. Vous ne toucherez aucune indemnité pendant vos premiers jours de chômage. Il vous faut pourtant déjà remplir vos obligations envers l'assurance-chômage. Le nombre de «jours d'attente» dépend de votre gain assuré et de vos éventuelles obligations d'entretien envers des enfants.

Jours d'attente généraux

Gain assuré	Jours d'attente généraux	
	Sans obligation d'entretien	Avec obligation d'entretien
à CHF 3000.–	0	0
CHF 3001.– à 5000.–	5	0
CHF 5001.– à 7500.–	10	5
CHF 7501.– à 10 416.–	15	5
de CHF 10 417.–	20	5

³ La Caisse de chômage Unia est équipée d'un système moderne de gestion des documents (GED). L'ensemble des documents qui nous sont envoyés sous forme papier sont numérisés dans nos centres de scanning et classés dans votre dossier électronique.

Prélèvements sociaux sur l'indemnité journalière brute

Prélèvements sociaux sur l'indemnité journalière brute

AVS / AI / APG	5,275 %
ANP (SUVA)	2,51 %
LPP	0,25 %
Impôt à la source selon l'administration fiscale	

Gain intermédiaire

Qu'est-ce qu'un gain intermédiaire ?

Si, durant votre période de chômage, vous percevez un revenu (par ex. pour une mission d'une durée déterminée), l'on parle de «gain intermédiaire». Vous êtes tenu-e de déclarer votre gain intermédiaire à la caisse de chômage.

Pourquoi vaut-il la peine de toucher un gain intermédiaire ?

La somme du gain intermédiaire et du paiement compensatoire de l'assurance-chômage est toujours plus élevée que l'indemnité de chômage seule. De plus, vous acquérez de l'expérience professionnelle et obtenez de nouvelles périodes de cotisation.

Exemple de calcul

Gain assuré	CHF 5000.–
Gain intermédiaire	CHF 2000.–
Perte de gain	CHF 3000.–

Indemnité de chômage

pour la perte de gain	CHF 3000.–
indemnité journalière 70 %	CHF 2100.–
ou	
indemnité journalière 80 %	CHF 2400.–

Que faire en cas d'accident ou de maladie ?

Accident

- Si vous êtes sans emploi et que vous percevez une indemnité de chômage, vous êtes automatiquement assuré-e auprès de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accident (Suva). Les trois premiers jours de l'accident (jours de carence de la Suva), vous percevez des prestations de l'assurance-chômage, et ensuite des indemnités journalières de la Suva. A partir du 4ème jour, un certificat médical doit être présenté.

Maladie

- En cas de maladie, vous avez droit à l'indemnité de chômage complète pendant les 30 premiers jours civils d'incapacité de travail. Ensuite, le montant de l'indemnité journalière dépend du degré de capacité de travail (par ex. 50%).
- Dans le délai-cadre d'indemnisation, le droit est limité au maximum à 44 indemnités journalières.

Bon à savoir

Jours de suspension

Si vous manquez à vos obligations, votre droit à l'indemnité de chômage peut être suspendu pendant un certain temps. Vous vous exposez à des «jours de suspension» si vous avez quitté votre dernier emploi de votre propre initiative, si vous ne faites pas de recherches d'emploi suffisantes, n'observez pas les prescriptions de contrôle et les instructions de l'ORP, ne respectez pas votre obligation d'informer et d'aviser ou avez obtenu indûment l'indemnité de chômage.

Vacances

Après 60 indemnités journalières, vous avez droit à 5 jours de vacances (jours indemnisés sans obligation de contrôle). Il est possible de cumuler les vacances. Le solde des jours de vacances ne vous sera toutefois pas payé. Les vacances doivent à chaque fois être signalées à l'ORP au moins 14 jours à l'avance.

Maternité

Le droit aux prestations s'ouvre le jour de l'accouchement et s'éteint au plus tard après 98 jours. L'allocation de maternité est versée par l'allocation pour perte de gain (APG). La demande s'effectue auprès de la caisse de compensation AVS du dernier employeur.

Congé de paternité

Droit à un congé de paternité de dix jours dans les six mois suivant la naissance de l'enfant. L'allocation de paternité est versée par le biais de compensation pour perte de revenus (EO). L'inscription se fait auprès du fonds de compensation de l'AVS.

Bon à savoir

Allocations familiales

En plus de l'indemnité journalière, un supplément d'allocations familiales peut être versé s'il n'existe pas de droit aux allocations familiales d'un travailleur salarié pour la même période.

Frontaliers

Si vous habitez à l'étranger et travaillez en Suisse avec une autorisation frontalière (livret G), vous payez des cotisations à la caisse de chômage suisse. L'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail, l'indemnité en cas d'intempéries ainsi que l'indemnité en cas d'insolvabilité vous seront versées par l'assurance-chômage suisse. Si vous perdez votre emploi, vous toucherez le chômage dans votre Etat de domicile, tout en profitant des prestations du service public de l'emploi en Suisse. Annoncez-vous à cet effet auprès de l'ORP de la région où vous avez travaillé en dernier lieu.

MMT

Les mesures relatives au marché du travail (MMT) sont des cours ou stages visant à vous aider à améliorer vos qualifications et à accroître vos chances sur le marché du travail. Pour en bénéficier, vous devez avoir droit aux prestations de chômage. En outre, les cours doivent être étroitement liés à votre activité professionnelle et améliorer vos perspectives de décrocher un nouvel emploi. En cas de chômage de longue durée, les MMT peuvent également avoir pour but de structurer vos journées.

Délai-cadre

On distingue deux types de délais-cadres :

- le délai-cadre applicable à la période d'indemnisation ;
- le délai-cadre applicable à la période de cotisation.

Le délai-cadre applicable à la période d'indemnisation fixe la période durant laquelle l'assuré peut percevoir des prestations.

Le délai-cadre applicable à la période de cotisation fixe le laps de temps durant lequel l'assuré doit avoir accompli la période de cotisation minimale ou justifier d'un motif de libération des conditions relatives à la période de cotisation.

Indications de la personne assurée

Veuillez compléter entièrement (avec votre signature originale) le formulaire «Indications de la personne assurée» du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO). Vous avez également la possibilité de remplir le formulaire en ligne sur le portail job-room.ch.

Résiliation

Contrôlez si le délai de congé a été dûment respecté. Il doit être prolongé en cas de maladie, d'accident, de maternité ou de service militaire. Si le délai n'a pas été respecté, protestez immédiatement par écrit et proposez vos services à votre employeur.

Aussi dans votre région...

Pour la Caisse de chômage Unia, l'ancrage local et la disponibilité sont essentiels.

Suisse alémanique est 058 332 11 30 Suisse alémanique ouest 058 332 11 31

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Bülach/Schaffhausen | <input type="checkbox"/> Thun/Interlaken/Brig |
| <input type="checkbox"/> Zürich Oerlikon/Regensdorf | <input type="checkbox"/> Solothurn/Olten/Grenchen |
| <input type="checkbox"/> Heerbrugg/Chur/Thurgau | <input type="checkbox"/> Luzern/Pfäffikon SZ |
| <input type="checkbox"/> Dietikon | <input type="checkbox"/> Oberwil/Liestal |
| <input type="checkbox"/> Thalwil/Meilen | <input type="checkbox"/> Basel |
| <input type="checkbox"/> Uster/Rüti | <input type="checkbox"/> Biel/Lyss |
| <input type="checkbox"/> Zürich Werdstrosse | <input type="checkbox"/> Bern |
| <input type="checkbox"/> Winterthur | <input type="checkbox"/> Aarau/Baden/Wohlen |
| <input type="checkbox"/> St.Gallen/Rapperswil/Wil | <input type="checkbox"/> Burgdorf/Langenthal, Langnau |

Romandie 058 332 11 32

- Bulle/Fribourg
- Monthey/Sion/Sierre/Martigny
- Le Sentier/Yverdon/Payerne
- Lausanne/Aigle/Vevey/Crissier
- Morges/Nyon
- Tavannes
- Genève
- Neuchâtel/La-Chaux-de-Fonds/
Fleurier/Le Locle
- Delémont/Moutier/Porrentruy/St.Imier

Tessin 058 332 11 33

- Bellinzona/Biasca/Locarno
- Chiasso/Lugano

Disponibilité téléphonique

Lundi	08:00 – 12:00	13:30 – 17:00
Mardi	08:00 – 12:00	13:30 – 17:00
Mercredi	08:00 – 12:00	
Jeudi	08:00 – 12:00	13:30 – 17:00
Vendredi	08:00 – 12:00	13:30 – 16:00



Caisse de chômage Unia

Weltpoststrasse 20

Case postale 272

3000 Berne 15

www.sans-emploi.ch

